



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 025-2025

Objet : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du boulodrome communal afin d'y organiser une vente au déballage et une bourse de puériculture le dimanche 27 avril 2025

Le Maire de la ville de SAULT-LES-RETHEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du **17 mars 2025**, par laquelle **Monsieur Pascal FOIGNY, Président de l'Association SAULT RETRO PETANQUE CLUB, dont le siège social se situe 71 avenue de Bourgoin, 08300 SAULT-LES-RETHEL**, sollicite l'autorisation d'occuper le Boulodrome communal, rue des Sports, en vue d'organiser un vide-grenier et une bourse de puériculture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'association **SAULT RETRO PETANQUE CLUB** est autorisée à occuper l'infrastructure du Boulodrome (intérieur et extérieur) en vue d'y organiser un vide-grenier et une bourse de puériculture le **dimanche 27 avril 2025**.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **DIMANCHE 27 AVRIL de 6H00 à 19H00**.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénom, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : le nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que le nom, prénom, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

- de plus, le registre doit être coté et paraphé par un service de police, de gendarmerie ou, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.
- pour les participants non professionnels, une attestation de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile est obligatoire.
- le registre doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes, des services de police et de gendarmerie. Il sera déposé, au plus tard dans le délai de 8 jours, à la mairie du lieu de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Rethel et sera notifié à Monsieur Pascal FOIGNY, Président de l'association **SAULT RETRO PETANQUE CLUB**.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Sault-lès-Rethel

Le 25 mars 2025



Le Maire,
[Signature]
Michel KOCIUBA